

Attestation CEMT de conformité d'une remorque (1) aux normes techniques de sécurité

Marque et Type de véhicule :	FRUEHAUF	DX33CZ
Numéro d'identification du véhicule (VIN) :	VFKDX33CZA01F0056	

Le soussigné ²,

- ** ~~service compétent dans le pays d'immatriculation (3) ;~~
- ** ~~constructeur ou représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation, ou~~
- ** ~~une combinaison du service compétent dans le pays d'immatriculation et du constructeur ou du représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation, lorsque les dispositifs n'ont pas tous été mis en place par le constructeur du véhicule (4).~~



Atteste par la présente que le véhicule décrit ci-dessus est déclaré conforme aux spécifications des règlements CEE-ONU et/ou des Directives CE listées ci-dessous, et que les caractéristiques mentionnées sur cette attestation sont exactes.

Le véhicule remorqué est équipé des dispositifs suivants :

- ☒ ☐ Protection anti-encastrement arrière conforme au Règlement CEE/ONU R58.01 ou amendements ultérieurs ou à la Directive 70/221/CCE, modifiée par la Directive 2000/8/CE ou amendements ultérieurs.
- ☒ ☐ Protection latérale conforme au Règlement CEE/ONU R73.00 ou amendements ultérieurs ou à la Directive 89/297/CEE ou amendements ultérieurs
- ☒ ☐ Feux et dispositifs de signalisation lumineuse conformes au Règlement CEE-ONU R 48.01 ou amendements ultérieurs ou à la Directive 76/756/CEE, telle que modifiée par la Directive 97/28/CE ou amendements ultérieurs.
- ☒ ☐ Plaques d'identification arrière (rétro réfléchissantes) pour véhicule lourd et long conformes au règlement CEE-ONU R 70.01 ou amendements ultérieurs.
- ☒ ☐ Système de freinage avec dispositif antiblocage conforme au Règlement CEE-ONU R13.09 ou amendements ultérieurs ou à la Directive 71/320/CEE, modifiée par la Directive 98/12/CE ou amendement ultérieurs.

Lieu
AUXERRE

Date
29/07/2010

Signature(s) et cachet(s)

FRUEHAUF S.A.S.
24 à 28 Avenue Jean Mermoz
89002 AUXERRE
Tél. 03 86 94 42 42 - Fax 03 86 48 32 11
RCS AUXERRE - SIREN 536 50 194

1. Semi-remorques, incluses,
2. Rayer les mentions inutiles,
3. Pour les pays où les représentants des constructeurs ne sont pas agréés.
4. Dans ce cas, le premier à signer remplit la colonne de gauche et le second, la colonne de droite